



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité  
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-014

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TAVERNY À L'ASSOCIATION  
"ORCHESTRE À L'ÉCOLE" POUR L'ANNÉE 2026**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

**Vu** l'arrêté du ministère de la Culture du 27 mai 2024, modifiant l'arrêté du 3 février 2023, portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny, le classant conservatoire à rayonnement départemental (CRD),

**Vu** la délibération n° D70-2018-CU01 du conseil municipal en date du 28 juin 2018 portant adhésion de la Commune à l'association « ORCHESTRE À L'ÉCOLE »,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision du maire n° 2025-088 du 13 février 2025 portant renouvellement de l'adhésion de la Commune de Taverny à l'association « ORCHESTRE À L'ÉCOLE », pour l'année 2025,

**Considérant** que la Commune de Taverny adhère à l'association « ORCHESTRE À L'ÉCOLE » en tant que membre actif depuis juin 2018 ;

**Considérant** que la Commune et l'association « ORCHESTRE À L'ÉCOLE » ont des objectifs communs dans le cadre de la démocratisation de l'accès à la culture et aux pratiques artistiques, notamment à la pratique musicale ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260101-6661-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 20 janvier 2026

Publication le : 20 janvier 2026

**Considérant** que les missions de l'association « ORCHESTRE À L'ÉCOLE » visent à soutenir financièrement et accompagner les porteurs de projets d'orchestres à l'école, à attirer l'attention du grand public et des décideurs sur l'intérêt culturel, éducatif et social des orchestres à l'école, et à favoriser l'accès à la culture des publics les plus éloignés ;

**Considérant** que l'association « ORCHESTRE À L'ÉCOLE » a apporté son soutien à trois reprises en 2018, 2019 et 2023, pour l'achat des instruments des classes orchestre « bois et percussion » et « cordes frottées » ;

**Considérant** qu'afin de bénéficier du soutien de l'association « ORCHESTRE À L'ÉCOLE », la Commune doit en être adhérente à titre actif (100 € d'adhésion annuelle) ;

**Considérant** qu'en conséquence, il y a nécessité de procéder au renouvellement de l'adhésion auprès de l'association « ORCHESTRE À L'ÉCOLE » au titre de l'année 2026 ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le renouvellement de l'adhésion de la Commune, au titre de l'année 2026, à l'association « ORCHESTRE À L'ÉCOLE » est approuvé.

### **Article 2 :**

Le montant de la cotisation annuelle de l'adhésion en tant que membre actif est de 100 € pour l'année 2026.

### **Article 3 :**

La dépense occasionnée sera imputée à l'article 6281 du budget communal de l'exercice 2026.

### **Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 14 janvier 2026

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**